

Faire un point sur sa carrière, se recentrer sur soi et se lancer dans un nouveau projet!

Objectifs:

- **Analyser ses compétences** personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations
- **Définir son projet professionnel** et, le cas échéant, un projet de formation
- **Utiliser ses atouts** comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap:

Les personnes en situation de handicap sont invitées à prendre contact avec l'organisme afin d'identifier les besoins dans le but de mettre en place un accompagnement adapté.

Tarifs:

1570 €

Financements possibles:

- **CPF**
- **Employeur** via le plan de développement des compétences
- **Pôle emploi** dans le cadre du PPAE (*projet personnalisé d'accès à l'emploi*)

N'hésitez pas à nous contacter afin de voir ensemble les dispositifs pouvant être mobilisables selon votre situation.

Accompagnement dispensé

par:

Ketty Dos Santos

Consultante en actions de développement des compétences

⇒ Diplôme supérieur en RH et certifiée à la pratique du bilan de compétences

Formations complémentaires:

⇒ Formateur-Consultant pour adultes

⇒ Sciences de l'éducation

Contact:

Ketty dos Santos **06 15 62 97 50**

ambitionetcompetences@gmail.com

Site internet : en construction

Public concerné:

Toute personne active souhaitant réaliser un bilan de compétences.

Durée:

24 heures d'accompagnement réparties comme suit:

- 17 heures d'entretien avec le consultant
- 7 heures de travail personnel

Délais d'accès:

Ambition et compétences s'engage à vous répondre dans un délai de **48 heures** suivant votre demande d'accompagnement.

L'accompagnement pourra débuter **entre 15 jours et 1 mois** après l'acceptation du financement engagé.

Modalités pédagogiques:

- 100% à distance
- Sous forme de visioconférence

Accompagnement individuel et personnalisé
100% à distance

alternant travail personnel et entretiens en visioconférence

Modalités d'organisation:

L'accompagnement peut être entrepris à **tout moment de l'année**.

Il se déroule en plusieurs entretiens étendus sur une durée de **3 à 5 mois**. Il peut être réalisé pendant ou hors temps de travail.

Le bilan de compétences est une action de formation **individuelle**.

Moyens techniques nécessaires:

- ◆ Disposer d'une connexion internet
- ◆ Disposer d'une adresse électronique
- ◆ Prévoir le matériel informatique nécessaire à un échange en visio (ordinateur ou tablette, caméra, son).
- ◆ Prévoir le téléchargement d'une application qui permet les visioconférences (*à déterminer avec le consultant*).

Méthodes et moyens pédagogiques:

Le consultant favorise la **méthode active** durant le bilan.

Cette méthode pédagogique **favorise l'engagement** de la propre réflexion du bénéficiaire.

- ◆ Entretiens non-directifs
- ◆ Entretiens semi-directif
- ◆ Tests psychométriques (si souhaité)
- ◆ Séance de coaching projectif (si souhaité)
- ◆ Travail sur les compétences
- ◆ Travail sur les valeurs
- ◆ Investigations métiers

Modalité d'évaluation:

- Questionnaire à chaud (*envoyé dans les 48 heures suivant la fin du bilan*).
- Questionnaire à froid (*envoyé dans les 6 mois suivant la fin du bilan*).
- Document de synthèse présentant le déroulement du bilan et le plan d'actions à mener pour atteindre l'objectif ciblé.
- Construction d'objectifs opérationnels durant le parcours.

L'entretien préliminaire : Etape clé réalisée en amont de l'accompagnement

Echange téléphonique sans engagement réalisé dans le but de :

- Recueillir vos besoins et analyser votre demande
- Vérifier que le bilan de compétences soit bien la prestation adaptée et dans le cas contraire, vous orienter vers un autre dispositif
- Vous informer sur le déroulement et les méthodes utilisées
- Confirmer ou non, votre souhait d'engagement.

Phase de diagnostic (2 heures) :

Entretien individuel non directif et axé sur l'écoute active durant lequel l'accompagnateur :

- Peaufine la demande du bénéficiaire.
- Analyse le parcours du bénéficiaire.
- Détermine la motivation et les attentes du bénéficiaire.
- Clarifie les objectifs du bilan.

Phase d'investigation (20 heures) :

Menée sous forme de plusieurs entretiens individuels et de différents temps de travail personnel de la part du bénéficiaire afin de :

- Définir un projet professionnel ou un projet de formation.
- Prendre conscience de ses potentiels, de ses possibilités et de ses freins.
- Elaborer un plan d'action pour mener à bien l'objectif du bénéficiaire.

Phase de conclusion (2 heures) :

Entretien individuel durant lequel le consultant présente la synthèse de l'accompagnement.

Cette synthèse permet de :

- S'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation,
- Recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,
- Prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan.

A l'issue de l'accompagnement:

- ⇒ Le bénéficiaire aura défini un plan d'action à suivre pour mener à bien le projet qui aura été défini lors du bilan.
- ⇒ Un document de synthèse vous sera délivré.
- ⇒ Un RDV de suivi à 3-6 mois sera proposé

Le bilan de compétence est encadré par un code de déontologie :

Le bilan de compétences n'est réalisé qu'avec le **consentement** du bénéficiaire.

Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet.

Il est le seul bénéficiaire des résultats détaillés et du document de synthèse de fin de bilan.

Le consultant fait preuve de **neutralité** lors des échanges.

Il exerce son activité sous le respect de la personne.

L'ensemble des échanges entre le bénéficiaire et le consultant sont **confidentiels**.

Cadre légal du Bilan de compétences

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

Le bilan de compétences est encadré dans la loi française :

- Les articles L.1233.71, L.6313-1, L.6313-4
- La Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Le Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences (section 2 : R. 6313-4 à R. 6313-8 du Code du travail)